YERRES

HÔTEL DE VILLE

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.18
N/Réf. : OC/ED/FBT

DECISION N°2019/258

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec l'association "La Table Ouverte"

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association « LA TABLE OUVERTE » a pour but principal de servir, chaque samedi matin, un repas chaud à des personnes en état de précarité,

CONSIDERANT que, par son objet, ladite association contribue à une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'elle s'est rapprochée de la Commune pour demander à disposer de locaux à Yerres, aux fins d'y exercer les activités relevant de sa mission,

CONSIDERANT que la Commune a accepté,

D E C I D E

D'APPROUVER ET DE SIGNER une convention précisant les conditions générales de mise à disposition d'une partie des locaux communaux du self Victor Hugo, rue Jean Bouin à Yerres, avec l'association « LA TABLE OUVERTE » représentée par sa Présidente, Madame Sophie CHEMIR,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190717-2019-28-AU
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par période annuelle et par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de sept ans,

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Yerres, le 17 juillet 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190717-2019-28-AU
Date de télétransmission : 19/07/2019
Date de réception préfecture : 19/07/2019